

Formation et Plan d'affaires:

1. Soutien au travail autonome (STA): Service aide aux jeunes entrepreneurs (SAJE Montréal Métro)

Objectif:

Aider les prestataires de la sécurité du revenu ainsi que les prestataires de l'assurance-emploi à démarrer leur entreprise. Cette mesure, un partenariat entre Emploi-Québec-CLE et le SAJE, consiste à offrir du soutien technique et financier adapté aux besoins des individus qui souhaitent créer ou acquérir une micro entreprise, ou encore qui veulent devenir travailleurs autonomes dans la région.

Critères d'admissibilité :

- Être prestataires de la sécurité du revenu;
- Ou être participants de l'assurance-emploi;
- Ou être sans soutien public de revenu;
- Ou être travailleur à statut précaire (l'emploi précaire peut se définir comme « atypique »).

Aide financière et/ou technique :

- Ce programme offre la possibilité de recevoir une aide financière sous forme de prestations hebdomadaires pour un maximum de 52 semaines;
- Formation sur la préparation du plan d'affaires (10 semaines);
- Le SAJE assure un suivi pour une période de deux ans;
- Aucun frais.

Exceptions / projets exclus :

Plusieurs types d'entreprises sont exclus du programme S.T.A. (voir la liste dans le document *STA projets exclus*). Notamment, l'on y retrouve la restauration, les domaines de la santé physiques, les services de garde en milieu familial, agence de voyage, salons d'esthétique, etc.

Marche à suivre :

Vous devez contacter un agent à votre Centre local d'emploi (CLE), affilié à Emploi-Québec, afin de confirmer votre admissibilité en tant qu'individu. Par la suite, vous aurez l'occasion de présenter votre projet au **SAJE Montréal Métro** afin de valider la faisabilité de votre projet dans le cadre du programme.

Centre local d'emploi de Verdun (CLE Verdun)
1055, rue Galt, RC, Verdun (Québec), H4G 2R1
Tél. : 514 864-6646

Service d'aide aux jeunes entrepreneurs de Montréal (SAJE Montréal Métro)
505, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 510 Montréal, Québec, H2Z 1Y7
Téléphone : 514 861-SAJE (7253)
Site internet : www.sajemontrealmetro.com

2. Démarrage d'entreprise technologique: Centre d'entreprise et d'innovation de Montréal (CEIM)

- Objectif : Aider les gens à partir en affaires et à démarrer leur entreprise dans les domaines des technologies de l'information, du multimédia et technologies industrielles;
- Aider les gens dans la rédaction du plan d'affaires;
- Vous recevrez une brève formation de 5 semaines sur la gestion d'une entreprise;
- Les frais de consultations sont de 50\$/l'heure;
- Frais : 330\$ + 50\$ d'ouverture de dossier + taxes;
- Pour les joindre : Téléphone : 514-866-0575
Site internet : www.ceim.org

3. Lancement d'une entreprise : Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys

Objectif :

Les objectifs conjoints du programme *Lancement d'une entreprise* sont de valider et développer un projet d'entreprise, d'élaborer un plan d'affaires, de procéder à une analyse de marché et d'acquérir des notions de gestion. Cette formation est offerte par le SAJE Montréal Métro en collaboration avec la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys. Au terme de cette formation de 330 heures (environ 3 mois), le participant se verra décerner une attestation de spécialisation professionnelle (ASP). Il est possible de s'inscrire à tous les mois de l'année.

Critères d'admissibilité :

- Il n'y a aucun critère spécifique d'admission à l'exception des frais d'inscription à payer de 65\$ + environ 44\$ de livres.

Aide financière et/ou technique:

- Il n'y a pas directement d'aide financière pour le projet, mais il y a la possibilité de participer à un concours et de gagner des prix;

Marche à suivre :

Pour toute demande de renseignements sur le programme *Lancement d'une entreprise*, ou sur les formations professionnelles offertes, contactez :

Commission Scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB)

Bureau des admissions

Téléphone : 514-765-7500

Site internet : www.lancement-e.com

Financement – GÉNÉRAL

1. Fonds Local d'investissements (FLI) – CLD Verdun

Objectif :

Le FLI est destiné à la création et au maintien d'emplois par le biais d'aide financière et technique qu'il apporte au démarrage ou à l'expansion d'entreprise à but lucratif localisées sur le territoire de l'arrondissement Verdun.

Critères d'admissibilité :

- Démontrer la viabilité et la rentabilité du projet;
- Créer ou maintenir des emplois permanents;
- Assurer une bonne gestion des ressources humaines;
- S'adresse principalement aux entreprises manufacturières et de haute technologie démontrant un avantage concurrentiel important ainsi qu'une valeur ajoutée pour l'économie verdunoise;
- Il faut déposer un plan d'affaires solide;
- Couvrir les frais d'ouverture de dossier de 200\$.

Aide financière :

- Support financier sous forme de prêt, avec ou sans garantie, d'une valeur maximale de 15 000\$. En fonction de leurs intérêts, les demandes excédents ce montant pourront exceptionnellement être évaluées par le Conseil d'administration;
- Le prêt est remboursable sur une période allant jusqu'à 5 ans;
- Taux d'intérêts (prêts non garantis) : taux préférentiels +4% (ou moins);
- Le promoteur doit contribuer par une mise de fonds d'au moins 20% du total des coûts admissibles du projet.

Marche à suivre :

Pour soumettre sa candidature pour le FLI ou pour obtenir davantage d'informations, contactez :

CLD Verdun

4400, boulevard LaSalle, Verdun, Québec, H4G 2A8

Téléphone : 514-362-1555

Site internet : www.cldverdun.org

2. Programme de Financement Petites Entreprises Canada (PPE-FPEC) - Industrie Canada

Objectif :

Aider les petites entreprises à obtenir plus facilement des prêts à terme.

Critères d'admissibilité :

- Les petites entreprises canadiennes à but lucratif dont le chiffre d'affaires annuel brut est inférieur ou égal à 5 millions de dollars ;
- Ne sont pas admissibles à ce programme : les exploitations agricoles (Agriculture et Agroalimentaire Canada a un programme similaire pour le secteur agricole — pour plus de précisions, consultez www.agr.gc.ca), les organismes sans but lucratif ainsi que les œuvres de bienfaisance et les organismes religieux.

Aide financière:

Prêt pour l'achat d'équipement, rénovation ou immobilisation.

- Une entreprise peut emprunter jusqu'à 500 000 \$, dont un montant maximum de 350 000 \$ peut être utilisé pour des améliorations locatives, pour l'amélioration de biens locatifs et pour l'achat ou l'amélioration de matériel neuf ou usagé ;
- Le prêt peut atteindre 90% des besoins jusqu'à un maximum de 500 000\$;
- L'emprunteur doit toutefois payer 2% du prêt dans un montant forfaitaire pour des frais administratifs : ce montant peut être inclus dans le prêt;
- Taux d'intérêt : taux préférentiel + 3%;
- Le prêt est remboursable sur 10 ans maximum.

Note : Il faut souligner que chaque institution financière peut octroyer ce genre de programme : il faut donc magasiner auprès de plusieurs institutions financières.

Marche à suivre :

Pour souscrire au programme, il faut contacter un représentant d'Industrie Canada.

Industrie Canada (IC)

Direction du financement des petites entreprises

Sans frais : 1-866-959-1699

Site web de la direction du financement: www.ic.gc.ca/lfpec

Site web du programme: www.ic.gc.ca/eic/site/csbf-pfpec.nsf/fra/h_la02855.html

3. FILACTION – Financement pour entreprises

Objectif :

Filaction offre du capital de développement par des formules adaptées aux diverses situations des entreprises et à toutes les sociétés à capital-actions québécoises inscrites dans une dynamique de développement local qui encouragent la participation des travailleurs, le maintien et la création d'emplois. Filaction intervient au niveau du démarrage, expansion, fusion ou acquisition, et consolidation.

Conditions d'admissibilité :

Filaction s'attarde aux éléments suivants lors de l'évaluation de dossiers :

- Qualité de l'équipe de gestion/direction et expérience professionnelle de ses membres;
- Historique économique et financier de l'entreprise, et potentiel de rentabilité et de développement;
- Partenaires stratégiques, l'ancrage local;
- Valeur ajoutée des produits et services offerts, la clientèle visée, les avantages concurrentiels, le marché, la concurrence et les stratégies s'y rattachant, le type de production et sa capacité, l'approvisionnement, la distribution et la commercialisation;
- Processus de gestion, création d'emplois et impact sur le développement du milieu local;
- Organisation interne des ressources humaines, des opérations et des finances.

Aide financière :

- L'aide financière prend la forme d'un prêt au taux de base plus une prime reliée au risque. L'aide est attribué au cas par cas, en fonction des particularités de chaque projet.
- Quelques commissions et frais peuvent s'appliquer, tout dépend du projet.
- En plus, dans certains cas Filaction peut demander des conditions spécifiques telles que la participation au conseil d'administration.
- Modalités de remboursement souples : Filaction peut ajuster votre remboursement au flux de trésorerie, avec une possibilité de congé de capital pouvant s'étaler jusqu'à vingt-quatre (24) mois, voire trente-six (36) mois, jusqu'à un maximum de sept (7) ans.
- Une garantie, adossé aux actifs de l'entreprise et généralement en second rang après les créanciers bancaires. L'engagement personnel des actionnaires-clé est généralement demandé.

Marche à suivre :

Pour davantage d'informations, contactez :

FILACTION

2175, boul. de Maisonneuve Est, bureau 235, Montréal (Québec) H2K 4S3

Téléphone : 514-525-2042

Courriel : accueil@filaction.qc.ca

Site internet : www.filaction.qc.ca

4. Fonds Afro-Entrepreneurs

Objectif :

Le fonds Afro-Entrepreneurs s'adresse exclusivement aux gens d'affaires issus d'une des communautés noires du Québec qui sont à la tête d'une jeune entreprise, afin de faciliter leur accessibilité à du financement pour le démarrage de leur projet d'entreprise, ou pour supporter leur projets de développement.

Critère d'admissibilité :

- Être issu d'une communauté noires du Québec,
- Être à la tête d'une entreprise créer depuis moins de 5 ans ou en cours de démarrage.

Aide financière :

- Prêt ou garantie de prêt pour des demandes de financement se situant entre 5 000 \$ et 25 000 \$.
- Ce Fonds permet de financer autant des équipements que les besoins de trésorerie et de fonds de roulement.

Marche à suivre :

Pour davantage d'informations, communiquer avec un représentant du Fonds :

Fonds Afro-Entrepreneurs

2175, boul. de Maisonneuve Est, bureau 235, (Québec) H2K 4S3

Téléphone : 1-888-525-2075

Site internet : www.afro-entrepreneurs.com

5. Cercle d'emprunt de Montréal

Objectif :

Les Cercles d'emprunt de Montréal (CEM) est un organisme à but non lucratif qui a comme mission de développer l'autonomie financière des personnes porteuses d'un projet d'entreprise ou de travail autonome par: La création de cercles d'entrepreneures et d'entrepreneurs; L'accès au crédit financier; L'accès à des services adaptés et à un réseau élargi de ressources.

Critère d'admissibilité :

- Les contacter pour connaître leurs critères.

Aide financière :

- Possibilité d'accès au crédit de 10 000\$ auprès d'organismes tels l'ACEM et Desjardins.
- Microcrédit des CEM de 1000\$, 2000\$ et 5000\$ en cosolidarité.

Marche à suivre :

Cercles d'Emprunt de Montréal

366 Victoria , bureau 7, Westmount, (Québec) H3Z 2N4 Canada

Téléphone: 514-849-3271

Site web: <http://www.cerclesdemprunt.com>

6. Programme des immigrants investisseurs - Investissement Québec (IQ)

Objectif :

Les placements effectués par des immigrants investisseurs produisent des revenus dont votre entreprise peut bénéficier grâce à ce programme. Sa formule originale est très avantageuse, ce produit utilise des sommes venues d'ailleurs pour investir dans des entreprises d'ici, sous forme d'une contribution non remboursable (subvention).

Critères d'admissibilité :

Votre entreprise est admissible si elle obtient une recommandation favorable d'un intermédiaire financier accrédité et si elle fait partie de l'un des secteurs suivants :

- Secteur manufacturier,
- Nouvelle économie et technologie de l'information,
- Industrie touristique,
- Certains projets à valeur environnementale,
- Services d'appels centralisés,
- Aquaculture et horticulture spécialisée.

Certaines coopératives et OSBL peuvent également être éligibles sous certaines conditions.

Projets admissibles :

- Investissement : démarrage et accroissement d'entreprise, amélioration de la production, certification de conformité à une norme, innovation technologique ou en design,
- Développement de marché : commercialisation de produits hors Québec.

Exigences particulières :

- Les coûts du projet doivent être d'au moins 300 000\$; 270 000\$ pour le démarrage,
- L'actif total consolidé de votre entreprise doit être inférieur à 35 M\$,
- Votre entreprise doit être concurrentielle et votre projet, rentable.

Aide financière :

- Contribution financière non remboursable pouvant atteindre un maximum de 40 000\$,
- Le montant maximum de la contribution ne peut pas excéder 10% du coût total du projet, 15% dans le cas des projets en démarrage,
- Pour les projets se situant entre 300 000\$ et 400 000\$, la contribution est fixée à 40 000\$,
- Contribution maximum par entreprise est 250 000\$ sur 3 ans.

Marche à suivre :

Pour obtenir davantage d'information, contactez un conseiller d'Investissement Québec

Investissement Québec - Région ouest de Montréal

393, rue Saint-Jacques, bureau 500, Montréal (Québec) H2Y 1N9

Téléphone : 514 873-4375

Ou visitez le site internet : <http://www.investquebec.com/fr/index.aspx?page=1293&pvt=1>

7. Programme d'aide aux entreprises (PAE) – Ministère du développement économique, de l'innovation et de l'exportation (MDEIE)

Objectif :

Le programme vise à appuyer les entreprises qui s'engagent résolument dans le développement de leur compétitivité et l'accélération de leur croissance. Il permet d'appuyer financièrement les entreprises aux diverses phases et dans les divers aspects de leur développement.

Critères d'admissibilité :

- Être une entreprise privée légalement constituée et/ou être un réseau spécialisé de collaboration;
- Sont exclues les secteurs des services personnels, de la restauration et du commerce de gros et de détails;
- Les 4 axes favorisés sont : développement de marché, innovation et productivité, concrétisation d'un projet d'investissement pour l'implantation ou l'expansion d'une entreprise, redressement et rétention d'entreprise.

Aide financière :

- Contribution non remboursable de 40 % des dépenses admissibles (75 % de façon exceptionnelle pour la rétention et le redressement d'entreprises) ;
- Dans certains cas, l'aide maximale peut atteindre 100 000 \$ par projet. Pour un projet de démonstration d'un produit ou procédé innovateur en situation réelle d'utilisation, elle pourra atteindre 350 000 \$;
- Sauf dans le cas de projets de redressement et de rétention d'entreprises, les aides financières gouvernementales combinées ne peuvent excéder 50 % des dépenses totales du projet.

Marche à suivre :

Pour faire une demande d'aide financière, vous devez joindre un conseiller de la direction régionale du MDEIE de Montréal.

Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE)

Direction régionale : 380, rue Saint-Antoine Ouest, 5^e étage, Montréal, Québec, H2Y 3X7

Téléphone : 1-866-463-6642

Site internet : www.mdeie.gouv.qc.ca/index.php?id=1935

8. Anges Québec

Objectif :

Anges Québec a pour mission de permettre à ses membres de réaliser des investissements profitables. Pour ce faire, nous identifions les meilleurs entrepreneurs et soutenons nos membres qui les financent. Ainsi, nous orchestrons la mise en commun d'un réseau d'affaires efficient et favorisons l'amélioration des compétences inhérentes à l'investissement. Les anges membres sont des entrepreneurs d'expérience qui contribuent au lancement et à la croissance d'entreprises dans des domaines variés. Chaque membre prend personnellement les décisions relatives à ses investissements. Il s'engage au sein de projets d'affaires répondant à ses critères d'investissement.

Aide financière :

- Investissement en moyenne entre 25 000 \$ et 100 000 \$ par projet. Lors d'une syndication, l'investissement varie alors entre 250 000 \$ et 1 000 000 \$.
- Chaque ange soutient de 1 à 4 projets par année et a un portefeuille de 3 à 20 compagnies. Les anges ont souvent une moyenne de 3 investissements actifs en même temps, le reste des investissements étant passif de nature.
- Généralement, ils acceptent une période d'investissement de 5 à 7 ans. Notez qu'en raison du risque lié à leurs investissements et de la valeur ajoutée qu'ils apportent, les anges recherchent un rendement élevé.

Critères d'investissement :

Les projets sont sélectionnés selon le bon vouloir et intérêt des Anges (investisseurs) :

- Équipe de gestion, marché, utilisation des fonds, potentiel de croissance, avantages concurrentiels, comptabilité, innovation.
- Secteurs d'investissements (procédés industriels et de fabrication, Technologies de l'information, des communications, imagerie et médias, Matériaux, énergie et environnement, Équipements médicaux).

Marche à suivre :

Pour faire une demande d'aide financière, vous devez contactez :

Anges Québec

1250, rue René-Lévesque Ouest, bureau 3800

Montréal (Québec) H3B 4W8

Téléphone : 514-642-1001

Site internet : <http://angesquebec.com>

**Voir aussi Le Défi Les Anges Financiers: <http://www.angesfinanciers.org/>*

9. Banque de Développement du Canada (BDC), dont BDC Financement capital de risque ET financement pour le démarrage d'entreprise.

Objectif :

Aider les entreprises qui ont des besoins de financement mais qui ont de la difficulté à en obtenir auprès des institutions financières régulières. Institution plus souple que les institutions financières régulières.

Critères d'admissibilités :

- Tout entrepreneur privé voulant se lancer en affaire ou développer un projet d'entreprise existante;
- Déposer un plan d'affaire solide financièrement.

Aide financière :

- Aide accordé pour projets de : fonds de roulement, frais de démarrage, marketing, achat d'immobilisation, achat d'une franchise;
- Financement à long terme, aucun remboursement de capital;
- Aucun remboursement de capital et aucun type de garantie exigé pour les sommes prêtées;
- Intérêts variables (participation à l'équité);
- Participation de la BDC à la gestion de l'entreprise (droit des actionnaires, droit de la direction, participation au conseil d'administration).

Marche à suivre :

Pour obtenir une aide financière de la part de BDC Financement, il faut leur communiquer par téléphone et/ou rencontrer un conseiller BDC.

Banque de développement du Canada (BDC)

5, Place Ville Marie, Bureau 500, niveau Plaza, Montréal, Québec, H3B 5E7

Téléphone: 514 496-7966 ou 1-877- 232-2269

Site internet : www.bdc.ca

10. Programme Réussir à Montréal (PRAM-Commerce)

Objectif :

Il existe trois types de PRAM : 1) *PRAM-Revitalisation*, 2) *PRAM-Commerce*, 3) *PRAM-Industrie*. Ici, il est question du *PRAM-Commerce*, programme le plus courant. Le *PRAM-Commerce* est un programme de revitalisation des secteurs et des artères commerciales qui vise l'amélioration de la qualité des milieux de vie et la croissance économique. À Verdun, c'est la SDC Wellington qui gère le programme *PRAM-Commerce* selon certains critères établis.

Critères d'admissibilité :

- Être situé sur l'une des artères stratégiquement sélectionnées par le programme, et faire partie d'un regroupement de commerçants (SDC Wellington). L'artère verdunoise sélectionnée s'avère être la rue Wellington, entre la rue Regina et la 6^e avenue.

Travaux admissibles :

- Transformation de façades,
- Rénovations intérieures et extérieures,
- Installation ou modification d'un enseigne,
- Et parmi les travaux, peuvent également être couverts les honoraires professionnels en design d'aménagement des locaux et bâtiments;

Aide financière :

- Jusqu'à 4000\$ peuvent être offerts en subvention pour les honoraires de design d'aménagement,
- Et la subvention pour les travaux d'aménagement/rénovation peut atteindre le tiers des coûts totaux du projet, jusqu'à concurrence de 33 000\$;

Marche à suivre :

Pour obtenir des informations additionnelles ou pour vous inscrire, contactez :

SDC Wellington

3993, rue Wellington, Verdun (Québec) H4G 1V6

Téléphone: 514-766-6437

Site internet : www.promenadewellington.com

Financement - JEUNESSE

11. Fonds jeunes promoteurs (JP) - CLD Verdun

Objectif :

Le fonds jeunes promoteurs est destiné à aider les jeunes entrepreneurs à créer une première ou deuxième entreprise par le biais d'aide financière et technique qu'il apporte au démarrage d'entreprises à but lucratif localisées sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. Il y a 4 volets : Concrétisation d'un projet d'affaires; création d'une première ou deuxième entreprise; relève entrepreneuriale; et formation.

Critères d'admissibilité (vérifier les différents critères pour chaque volet) :

- Avoir au moins 18 ans et au plus 35 ans, et détenir 50% des parts de l'entreprise ;
- Posséder une expérience ou une formation pertinente au projet;
- S'engager à travailler à temps plein dans l'entreprise;
- Avoir sa place d'affaires à Verdun (fournir un bail commercial);
- Entraîner la création d'au moins deux emplois permanents dans les 2 premières années;
- Présenter un plan d'affaires solide;
- Consentir un investissement monétaire personnel équivalent à la subvention demandée;
- Démontrer que l'aide financière demandée est essentielle à la réalisation du projet;
- Frais d'ouverture de dossier : 50\$

Aide financière :

- Subvention équivalente au montant investi (mise de fonds) par les promoteurs jusqu'à un maximum de 5 000 \$ pour l'entreprise.

Marche à suivre :

Pour soumettre sa candidature pour le JP ou pour obtenir davantage d'informations, contactez :

CLD Verdun

4400, boulevard LaSalle, Verdun, Québec, H4G 2A8

Téléphone : 514-362-1555

Site internet : www.cldverdun.org

12. Fondation du maire de Montréal pour la jeunesse

Objectif :

La Fondation du maire de Montréal pour la jeunesse est un organisme à but non lucratif dont le rôle est d'aider les jeunes Montréalais à démarrer leur entreprise en leur offrant des bourses ainsi que des services. La Fondation cible entre autres, les entrepreneurs issus des communautés culturelles.

Note: la Fondation du maire offre des bourses de démarrage aux projets d'entreprise à vocation commerciale uniquement. Assurez-vous de l'admissibilité de votre projet avant de vous inscrire à une séance d'information.

Critères d'admissibilité (les candidats doivent répondre à TOUS les critères ci-bas) :

- Être âgé de 18 à 35 ans inclusivement;
- Résider sur le territoire de l'agglomération de Montréal depuis au moins 3 mois consécutifs;
- Avoir démarré une entreprise sur le territoire de l'agglomération de Montréal depuis moins de 12 mois ou prévoir de le faire dans l'année suivant l'acceptation du projet;
- Détenir la majorité des actions de l'entreprise (plus de 50%) ou les détenir conjointement avec d'autres entrepreneurs également éligibles à la bourse.

Aide financière :

Les bourses offertes couvrent jusqu'à 25% des coûts de démarrage, pouvant aller de 5 000\$ à 30 000\$.

Marche à suivre :

Les entrepreneurs désireux d'obtenir une bourse doivent suivre les étapes suivantes :

- Répondre à tous les critères d'admissibilité;
- Assister obligatoirement à une séance d'information;
- Rencontrer un coordonateur de la Fondation au moins une semaine avant la date de dépôt des dossiers;
- Déposer un dossier complet à la Fondation avant la date limite;
- Présenter son projet devant un comité d'évaluation.

Pour un calendrier des séances d'information et pour obtenir un formulaire de demande de bourse, consultez :

Fondation du Maire de Montréal pour la jeunesse

425, place Jacques-Cartier, bur. 10, Montréal (Québec) H2Y 3B1

Téléphone : 514-872-8401

Site internet : www.fondationdumaire.qc.ca

13. Fondation canadienne des Jeunes Entrepreneurs (FCJE)

Objectif :

La Fondation canadienne des jeunes entrepreneurs (FCJE) est un organisme à but non lucratif qui offre un soutien financier et du mentorat aux jeunes canadiens âgés de 18 à 34 ans qui désirent créer une nouvelle entreprise, sous forme de prêt à terme (3 à 5 ans).

Critères d'admissibilité :

- Avoir entre 18 et 34 ans et être légalement autorisé à travailler au Canada (les immigrants reçus sont acceptés);
- S'assurer que la nouvelle entreprise permettra de créer un emploi à temps plein;
- Démontrer la viabilité de l'entreprise par le dépôt d'un plan d'affaires;
- S'engager à travailler avec un mentor en affaires;
- Couvrir les frais d'inscription de 50\$ + 15\$/mois pour administration de dossier.

Aide financière :

- La FCJE accorde des prêts pouvant aller jusqu'à 15 000 \$ pour le démarrage d'entreprise,
- Les programmes de financements sont :
 - *Prêts de démarrage de la FCJE* : Taux préférentiels +2% (an 1), +1% (an 2), taux préférentiels (an 3);
 - *Programme de financement FCJE-BDC* : Appariement du montant offert par la FCJE, pouvant aller jusqu'à 15 000\$. Taux intérêt variable de la BDC +5,65%, remboursement sur 3 à 5 ans;
 - *Financement pour la relève FCJE* : Candidat doit, en 5 ans, acquérir au moins 51% des actions de l'entreprise.

Marche à suivre :

Pour obtenir davantage d'informations ou pour vous inscrire au programme, contactez :

SAJE Montréal Métro

505, boul. René-Lévesque ouest, Bureau 510, Montréal, Québec, H2Z 1Y7

Téléphone : 514-398-9083, poste 305

Site Internet : www.sajemontrealmetro.com ou encore www.fcje.ca

14. Programme de financement de la Société d'investissement jeunesse (SIJ)

Objectif :

La Société d'Investissement Jeunesse, à travers ses programmes de financement, a pour mission de faire la promotion de l'entrepreneuriat, de contribuer au développement économique et de créer des emplois en assistant financièrement les jeunes entrepreneurs à se lancer en affaires. La SIJ offre 3 volets de financement : fondation d'une nouvelle entreprise (Fondateur); acquisition d'une entreprise existante (Acquéreur); et investissements dans le capital-actions d'une entreprise (Associé).

Critères d'admissibilité :

- Être âgé de 18 à 35 ans inclusivement;
- Être citoyen canadien ou immigrant reçu et résider au Québec depuis plus de deux ans;
- Avoir le but de réaliser un projet d'affaires cadrant dans l'un des 3 volets et qui cadre dans l'un des secteurs d'activités prioritaires;
- L'entreprise doit être à but lucratif, avoir son siège social au Québec et être incorporée au moment de l'octroi de l'aide financière de la SIJ;
- Investir ou avoir investi une mise de fonds personnelle en argent égale à au moins 10 % des besoins financiers totaux de l'entreprise;
- Travailler à temps complet au sein de l'entreprise;
- Avoir un plan d'affaires solide et l'entreprise doit être incorporée.

Aide financière :

- La SIJ garantit à 100% un prêt personnel consenti par une institution financière reconnue et qui a reconnu les mérites de son programme;
- La garantie de prêt personnel peut atteindre 75 000 \$ par entrepreneur éligible selon la structure financière du projet. Lorsqu'il y a trois entrepreneurs éligibles et plus, la somme des garanties peut atteindre un maximum de 225 000 \$;
- Taux d'intérêts : taux préférentiels +1%;
- Remboursement progressif sur 5 ans du capital (aucun remboursement la 1^{ère} année);
- Frais d'honoraires annuels de 2% de la valeur de la garantie octroyée.

Marche à suivre :

Pour obtenir davantage d'informations, ou pour souscrire à l'un des programmes de financement de la SIJ, contactez :

Société de développement économique Ville-Marie (CLD Ville Marie) :

615, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 720, Montréal, Québec, H3B 1P5

Téléphone : 514-879-0558

Site internet : www.sij.qc.ca

Financement – FEMME

15. Femmessor

Objectif :

Le fonds d'investissement vise à fournir une aide technique et/ou financière à toute entreprise, contrôlée majoritairement par une ou des femmes de la région de Montréal suite à l'acquisition, au démarrage, à l'expansion ou à la consolidation de l'entreprise.

Critères d'admissibilité :

- Être une entreprise québécoise dont l'activité principale est localisée sur le territoire de l'île de Montréal;
- Être une entreprise détenue majoritairement (51%) par des femmes de 18 ans et plus;
- Être une entreprise incorporée ou immatriculée à but lucratif qui génère une activité économique licite ou être une entreprise d'économie sociale;
- Être une entreprise qui démontre un caractère de permanence, de rentabilité et de viabilité ainsi que de bonnes perspectives d'avenir;
- Fournir une mise de fonds d'au moins 5% du projet provenant de la promotrice ou d'un cofinancement avec un fonds de crédit communautaire (ACEM), Cercles d'emprunts, programme (AURORA) chez Compagnie F ou provenant d'un transfert d'actifs;
- Fournir tout document qui pourrait être raisonnablement requis par le comité d'investissement de l'IFM.

Aide financière :

Le montant maximum de l'investissement dans un même projet sera entre 1 000\$ et 25 000\$, pour une durée maximale de 5 ans.

Marche à suivre :

Pour obtenir des informations additionnelles ou pour vous inscrire, contactez :

Femmessor

533, rue Ontario Est, Montréal (Québec) H2L 1N8

Téléphone : 514 270-3964

Site internet : <http://www.femmessor.com/>

Financement – RELÈVE

16. Financement Relève PME – Investissement Québec (IQ)

Objectif:

Grâce au programme *Financement PME - Relève*, vous pouvez obtenir une garantie de prêt ou un prêt. La garantie de prêt est une garantie de remboursement de la perte nette subie par l'institution financière qui vous a accordé un prêt.

Critères d'admissibilité :

Clientèles admissibles

Votre entreprise est admissible si elle fait partie de l'un des secteurs suivants : Secteur manufacturier ; nouvelle économie et TI ; laboratoires de recherche ; industrie touristique ; environnement, services d'appels centralisés, aquaculture et horticulture spécialisée. De plus, le projet de relève doit comprendre le transfert de plus de 50 % des actions votantes et participantes de votre entreprise ou encore le transfert de l'essentiel des actifs à, soit, un membre de votre famille, soit un cadre ou un employé de votre entreprise, soit toute autre personne ou entreprise du Québec. Une coopérative de travailleurs actionnaire (CTA) peut également obtenir du financement lié à un projet de relève par l'entremise du programme [Entrepreneuriat collectif](#) (IQ), peu importe le secteur d'activité de l'entreprise dans laquelle elle investit.

Projets admissibles

- Rachat de vos actions par votre entreprise ;
- Achat des actions par une autre entreprise ;
- Achat de l'essentiel des actifs par une autre entreprise;
- Achat d'immobilisation ou autres actifs et fonds de roulement peuvent aussi être inclus.

Aide financière :

- Le montant minimal de la garantie de prêt ou du prêt accordés par IQ est de 50 000 \$, pouvant couvrir jusqu'à 100% du coût net du projet dans le cas d'un financement octroyé par une institution privée, et 75% si financé par IQ,
- La garantie de prêt couvrira jusqu'à 70% de la perte nette,
- La durée maximale de l'aide financière est de dix ans,
- Le taux d'intérêt sur le prêt est fixé par l'institution financière, et les intérêts sont payables à l'institution financière,
- Il est possible pour vous d'obtenir un délai de remboursement du capital à compter de la fin de la réalisation du projet,
- Des honoraires peuvent être chargés par IQ en fonction des services exigés.

Marche à suivre :

Pour davantage d'informations, contactez un conseiller d'IQ :

Bureau d'Investissement Québec - Région ouest de Montréal

393, rue Saint-Jacques, bureau 500, Montréal (Québec), H2Y 1N9

Téléphone : 514 873-4375

Site internet : <http://www.investquebec.com/fr/index.aspx?page=1897>

17. Financement pour l'acquisition d'une entreprise – BDC

Objectif :

BDC offre un programme de financement à long terme adapté à votre projet d'acquisition d'entreprise : achat d'une autre entreprise, rachat d'entreprise par les cadres, services de consultation visant à évaluer les forces de l'entreprise ou à intégrer les processus ou la technologie.

Critères d'admissibilité :

Le projet d'achat ou de rachat doit être viable à long terme, et démontré à l'aide d'un plan d'affaires.

Aide financière :

Selon votre situation et vos besoins, BDC offre une variété de solutions de financement à long terme ou de financement de rang subordonné :

- Financement disponible fondé sur vos besoins, vos ressources et la viabilité du projet,
- Possibilité de report des remboursements de capital,
- Possibilité de profiter de remboursements progressifs ou saisonniers adaptés aux mouvements de trésorerie de votre entreprise,
- Période garantie: le financement ne peut être rappelé sans motif valable,
- Taux d'intérêt flottant ou fixe, à votre choix,
- Privilège de remboursement accéléré, sans pénalité, jusqu'à 15 % du solde annuellement.

Marche à suivre :

Pour davantage d'informations, communiquez avec :

Banque de développement du Canada (BDC)

Téléphone : 1-877-232-2269

Site internet :

http://www.bdc.ca/fr/my_project/Projects/financing/fs_acquire_business_subordinate.htm?context={0F543862-21CC-4C02-AA9B-7F2A60C23EC9}&cookie_test=2

18. Financement – Volet Acquéreur – Société d'investissements jeunesse

Objectif :

La SIJ offre une garantie de prêt pour les jeunes promoteurs voulant ouvrir ou acquérir une entreprise.

Critères d'admissibilité :

- Être âgé de 18 à 35 ans inclusivement et travailler à temps complet au sein de l'entreprise.
- Investir ou avoir investi une mise de fonds personnelle en argent égale à au moins 10 % des besoins financiers totaux de l'entreprise, et détenir plus de 50% des actions.
- L'entreprise doit être en exploitation depuis plus de deux ans et démontrer qu'elle a franchi avec succès sa phase de démarrage.
- L'entrepreneur doit déposer sa demande d'appui financier à la S.I.J. avant la clôture de la transaction. Il est conseillé de spécifier dans l'offre d'acquisition qu'elle est conditionnelle à l'obtention de la garantie de prêt personnel de la S.I.J.
- Le prêt personnel garanti par la S.I.J. doit être utilisé pour souscrire ou pour acheter du capital-actions ordinaire de l'entreprise.
- Un entrepreneur n'est pas éligible s'il est déjà actionnaire de l'entreprise en question.
- Une personne physique doit s'engager à titre de parrain (conseiller général de l'entreprise) pour une période minimale de deux ans (mentor).

Aide financière :

- La SIJ garantit à 100% un prêt personnel consenti par une institution financière reconnue et qui a reconnu les mérites de son programme;
- La garantie de prêt personnel peut atteindre 75 000 \$ par entrepreneur éligible selon la structure financière du projet. Lorsqu'il y a trois entrepreneurs éligibles et plus, la somme des garanties peut atteindre un maximum de 225 000 \$;
- Taux d'intérêts : taux préférentiels +1%;
- Remboursement progressif sur 5 ans du capital (aucun remboursement la 1^{ère} année);
- Frais d'honoraires annuels de 2% de la valeur de la garantie octroyée.

Marche à suivre :

Pour obtenir davantage d'informations, ou pour souscrire à l'un des programmes de financement de la S.I.J., contactez :

Société de développement économique Ville-Marie (CLD Ville Marie) :

615, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 720, Montréal, Québec, H3B 1P5

Téléphone : 514-879-0558

Site internet : www.sij.qc.ca

19. Accès Relève – Caisse de dépôt et placement du Québec

Objectif :

La Caisse offre des solutions de financement conçues expressément en fonction des besoins des moyennes entreprises. Parmi les différents types de projets appuyés figurent le transfert de propriété de votre entreprise à la relève. La Caisse cible principalement les moyennes entreprises des secteurs en croissance au Québec.

Critères d'admissibilité :

La Caisse examine les dossiers de financement en fonction de plusieurs critères :

- les bonnes compétences opérationnelles;
- la saine croissance et le bon potentiel de rentabilité;
- la solide équipe de gestion;
- la vision stratégique;
- l'historique de rentabilité;
- la bonne situation financière;
- le plan de création de valeur clairement défini;
- la stratégie de sortie bien identifiée.

Aide financière :

L'aide financière offerte s'adapte aux besoins de l'entreprise et peut prendre la forme de prêts, de garanties de prêts, et plus encore. Elle adopte une approche personnalisée pour établir son offre de financement, qui varie de 2 M\$ à 25 M\$.

Marche à suivre :

Centre Caisse de Dépôt et Placement - Capital

1000, place Jean-Paul-Riopelle, Montréal, Québec, Canada, H2Z 2B3

Téléphone : 514 842-3261 - Sans frais : 1 866 330-3936

Site internet : <http://www.lacaisse.com/fr/financement/entreprises/Pages/moyennes.aspx>

Relève – Autres programmes

- Fonds local d'investissements (FLI), CLD
- Jeunes Promoteurs (JP), CLD
- Volet Acquéreur, Société d'investissement jeunesse (SIJ)
- PPE-PFEC, Industrie Canada.
- Institutions financières privées (Caisse desjardins, BMO, Scotia, RBC, etc.) qui offrent toutes des programmes pour financer des projets d'achat/rachat d'entreprise.
- Succès Relève : www.succesreleve.com
- Fonds FTQ: Relève en entreprise (chiffre d'affaires minimum de 750 000\$).

Financement – FORMATION, COACHING, SUBVENTION SALARIALE

20. Objectif Croissance – CLD Verdun

Objectif :

Le programme Objectif Croissance a comme mandat principal d'accompagner les entreprises dans leur croissance. Le programme permettra à chaque entreprise admissible de choisir parmi trois (3) consultants spécialisés pour les coacher et les assister dans la gestion de leur entreprise.

Fonctionnement :

L'entreprise admissible peut bénéficier de 10 heures de consultation avec un professionnel d'affaires (consultation totalisant jusqu'à concurrence de 1500\$ de frais de consultation par bloc). Il est possible de bénéficier de 3 blocs, pour un total de 30 heures de consultations. Tout bloc de coaching doit se terminer au 31 mars 2011.

Critères d'admissibilité :

Pour être éligible, une entreprise doit :

- Être une entreprise située sur le territoire de Verdun;
- Être une entreprise établie, ayant réalisée des ventes depuis au moins un (1) an;
- Compter au moins un employé;
- Avoir des perspectives de création ou de maintien d'emplois;
- Engager des investissements.

Partage des coûts :

Le partage des coûts des honoraires du coach d'affaires est le suivant :

- 50% assumé par Emploi-Québec;
- 30% assumé par le CLD Verdun;
- 20% assumé par l'entrepreneur.

Marche à suivre :

Pour davantage d'informations sur le programme Objectif Croissance, contactez :

CLD Verdun

4400, boulevard LaSalle, Verdun, Québec, H4G 2A8

Téléphone : 514-362-1555

Site internet : www.cldverdun.org

21. Programme Stage avec des PME Innovatrices – Stratégie Emploi Jeunesse (SEJ)

Objectif :

Ce programme fournit un appui financier aux PME innovatrices au Canada, afin d'embaucher des personnes diplômées post-secondaires en sciences, ingénierie, **technologie et commerce**. Les personnes diplômées travailleront sur des projets d'innovation au sein des PME et peuvent participer à la recherche, développement et commercialisation des technologies. Ce programme facilite l'avancement des jeunes hautement qualifiés au sein d'un marché de travail en évolution rapide. Ces projets pourraient porter, entre autres, sur la recherche et le développement, l'ingénierie et les multimédias, le développement de nouveaux produits et procédés, l'analyse de marché de nouveaux produits technologiques, le développement des entreprises en fonction d'activités scientifiques et technologiques, l'amélioration du service à la clientèle, etc. Ce programme est administré par le *Conseil National de Recherche du Canada* (CNCR)

Critères d'admissibilité des PME :

Les compagnies admissibles sont :

- les petites et moyennes entreprises (PME) de moins de 500 employés
- les compagnies à but lucratif constituées en société

Critères d'admissibilité des diplômés :

Les diplômés admissibles à l'un de ces programmes :

- sont citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada
- Ont entre 15 et 30 ans inclusivement et ont terminé leurs études post-secondaires
- participent pour la première fois à un placement du programme Objectif carrière de la SEJ. Ne reçoivent pas de prestation d'assurance-emploi.
- ont le droit de travailler conformément aux lois et règlements provinciaux et territoriaux pertinents.

Aide financière et technique :

- Stages d'une durée de 6 à 12 mois,
- Le montant maximal de l'appui financier sera de 30 000 \$ pour contribuer envers une partie du salaire du diplômé. Votre entreprise doit se charger des avantages sociaux et des frais généraux.

Marche à suivre :

Pour davantage d'informations communiquez avec un représentant du

Conseil national de la recherche du Canada (CNCR) :

Téléphone : 1-877-994-4727

Site internet : <http://www.nrc-cnrc.gc.ca/fra/services/pari/emploi-jeunesse.html>

22. Programme de stages dans les petites entreprises (PSPE)- Industrie Canada

Objectif :

Offrir du soutien financier aux petites et moyennes entreprises afin qu'elles puissent embaucher des étudiants de niveau postsecondaire qui les aideront à adopter des technologies de l'information et de la communication pour accroître leur productivité et leur compétitivité en leur fournissant du soutien pour qu'elles puissent faire du marketing en ligne et accroître leur compétitivité au moyen de pratiques et de technologies liées au commerce électronique.. Le Programme fait appel à la collaboration de petites entreprises canadiennes, d'établissements d'enseignement postsecondaire et d'organisations non gouvernementales qui offrent aux étudiants de niveau postsecondaire la possibilité d'acquérir de l'expérience pratique en travaillant à des projets axés sur le commerce électronique tout en étant encadrés par des entrepreneurs.

Critères d'admissibilité :

Les entreprises admissibles sont :

- les petites et moyennes entreprises (PME) de moins de 500 employés;
- les entreprises constituées en société ou les entreprises individuelles;
- désireuses de renforcer leurs capacités de commerce électronique;
- doivent contribuer 25 p. 100 du salaire de l'étudiant et les coûts connexes.

Aide financière :

- Les PME négocient le salaire des stagiaires. Une fois le stage de 12 semaines terminé, le gouvernement du Canada rembourse 75 p. 100 des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 10 000 \$. Les PME obtiennent l'aide dont elles ont besoin dans le domaine des TIC pour se développer et les étudiants acquièrent de l'expérience pratique utile.
- Les PME doivent payer au minimum 25% du salaire total des stagiaires.
- Les coûts admissibles pour lesquels les PME peuvent demander un remboursement sont les salaires des stagiaires et les coûts connexes, comme les avantages sociaux prévus par la loi.

Marche à suivre :

Pour de plus amples renseignements, contactez l'organisme d'exécution d'Industrie Canada :

Réseau des Société d'aide au développement de la collectivité du Québec (SADC)

979, avenue de Bourgogne, suite 530, Québec (Québec), G1W 2L4

Téléphone : 418-658-1530

Courriel : sadc@ciril.qc.ca

Ou encore, visitez le site internet : http://www.ic.gc.ca/eic/site/sbip-pspe.nsf/fra/h_00010.html.

23. Aide à la stabilisation de l'emploi

Objectif :

Votre secteur d'activité subit des fluctuations qui se traduisent par des mises à pied saisonnières ou cycliques? Emploi Québec peut vous soutenir financièrement si vous cherchez à stabiliser vos emplois. Vous pourrez ainsi assurer de façon durable à votre personnel des périodes d'emploi récurrentes et plus longues, sur une base hebdomadaire, mensuelle ou annuelle. Le soutien d'Emploi Québec aux projets de stabilisation de l'emploi vise toutes les sphères de l'activité économique, mais plus particulièrement les secteurs soumis à de fortes fluctuations saisonnières. Pour arriver à justifier la stabilisation des emplois, il s'agit de planifier des activités à ajouter à celles que vous exercez déjà par le développement de nouveaux produits ou services, la recherche de nouveaux marchés ou créneaux, l'obtention de contrats de sous-traitance, etc.

Critères d'admissibilité :

- Votre entreprise n'est plus en démarrage et qu'elle a de bonnes perspectives de croissance;
- Vous prévoyez ajouter de nouvelles activités à celles que vous exercez déjà;
- Votre projet s'inscrit dans un plan d'affaires de votre entreprise (ou dans une stratégie commune si le projet concerne un regroupement d'employeurs).

L'aide financière

Les types d'emplois suivants peuvent être subventionnés :

- Précaires,
- Embauchés depuis au moins un an,
- Pour lesquels il n'existe aucune autre subvention.

L'aide équivaut à 50 % du salaire du personnel dont l'emploi a été stabilisé, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par emploi pour une période de 52 semaines.

Marche à suivre :

Pour en savoir davantage sur ce que peut vous offrir Emploi-Québec, communiquez avec le personnel des services aux entreprises de votre Centre local d'emploi (CLE).

Centre local d'emploi de Verdun (CLE Verdun)

1055, rue Galt, RC, Verdun (Québec), H4G 2R1

Tél. : 514 864-6646

Ou visitez le site internet : <http://emploiquebec.net/entreprises/gestion/stabilisation.asp>

24. Coaching de gestion

Objectif :

Si l'un des énoncés qui suivent correspond à votre situation, Emploi Québec peut vous aider :

- Vous accomplissez vous-même toutes les tâches de gestion et vous participez parfois même à la production.
- Vous voulez développer des habiletés jugées nécessaires à la conduite d'une organisation.
- Vous vivez vos premières expériences de gestion.
- Vous voulez améliorer votre gestion des ressources humaines.
- Vous éprouvez des difficultés à régler certains problèmes de gestion.
- Vous désirez accroître l'efficacité de votre travail.

Emploi Québec peut vous aider à profiter de l'expérience et des conseils d'une ou d'un spécialiste grâce à une formule qui connaît beaucoup de succès : le *coaching* de gestion. Parmi les nouvelles entreprises, 50 % ne franchissent pas le cap des cinq premières années. Par contre, les nouveaux entrepreneurs bénéficiant de soutien et d'encadrement réussissent dans une proportion de 80 %. Plus de la moitié des entreprises québécoises ont déjà eu recours au moins une fois au *coaching* de gestion, c'est-à-dire qu'ils ont bénéficié du support technique et de l'expertise d'un *coach*.

Votre *coach* vous aide à envisager des façons de faire différentes, vous guide vers de nouvelles approches et aptitudes de gestion, vous offre une perspective inédite et des outils sur mesure, vous assure de sa présence à certaines occasions. Vous demeurez cependant seul maître à bord, puisque les interventions de votre « coach » sont légères, ponctuelles, de courte durée et prennent souvent la forme de conseils.

Aide financière :

L'aide est fixée en fonction de votre situation financière et équivaut généralement à 50 % des honoraires et des frais de *coaching*.

Marche à suivre :

Pour en savoir davantage sur ce que peut vous offrir Emploi-Québec, communiquez avec le personnel des services aux entreprises de votre Centre local d'emploi (CLE)

Centre local d'emploi de Verdun (CLE Verdun)

1055, rue Galt, RC, Verdun (Québec), H4G 2R1

Tél. : 514 864-6646

Ou visitez le site internet : <http://emploi Quebec.net/entreprises/gestion/coaching.asp>

25. Développement des affaires électroniques

Ce programme vise à d'obtenir un crédit d'impôt remboursable jusqu'au 31 décembre 2015.

Critères d'admissibilité :

Votre société pourrait être admissible si les activités qu'elle exerce font partie du secteur des TI et qu'elles sont effectuées dans un établissement situé au Québec, et vous devez démontrer :

- qu'au moins 75 % de ses activités sont des activités du secteur des TI¹, dont au moins 50 % font partie des codes SCIAN 541510 et 511210;
- qu'elle a maintenu en tout temps, pour une année d'imposition donnée, **un minimum de six employés admissibles** à temps plein.

Employés et Activités admissibles :

- L'employé doit œuvrer à temps plein, à au moins 75 % de son temps, à une activité admissible.
- Les services conseils en TI liés aux affaires électroniques (par exemple, la planification stratégique, la reconfiguration des processus d'affaires et la conception d'architecture technologique).
- Le développement, l'intégration, l'entretien et l'évolution de systèmes d'information (par exemple, les progiciels de distribution, les logiciels et les programmes informatiques) et d'infrastructures technologiques (par exemple, la mise à niveau de l'architecture technologique et l'intégration des composantes matérielles et des logiciels).
- La conception et le développement de solutions de commerce électronique (par exemple, les portails, les moteurs de recherche et les sites Web transactionnels).
- Le développement de services de sécurité et d'identification (par exemple, l'imagerie électronique, l'intelligence artificielle et l'interface) liés aux activités de commerce électronique (par exemple, la sécurité sur les réseaux Internet).

Aide financière :

- Crédit d'impôt remboursable égal à **30 % du salaire admissible** versé par la société à des employés admissibles (pour salaire maximum de 66 667\$ par an, par employé)
- La société peut demander le crédit d'impôt pour les salaires admissibles qu'elle a versés à ses employés admissibles après le 13 mars 2008 et avant le 1er janvier 2016.

Marche à suivre

Pour obtenir davantage d'information, contactez un conseiller d'Investissement Québec

Investissement Québec - Région ouest de Montréal

393, rue Saint-Jacques, bureau 500, Montréal (Québec) H2Y 1N9

Téléphone : 514 873-4375

Ou visitez le site internet : <http://www.investquebec.com/fr/index.aspx?page=2275>

26. Autres programmes de support à l'embauche – Emploi Québec et Gouvernement Canadien

Les gouvernements québécois et canadiens mettent en place des programmes d'aide à l'embauche pour les employeurs désireux de recruter du personnel compétents et/ou en réinsertion sur le marché du travail. Les programmes prennent souvent la forme de subventions salariales temporaires, mais varient beaucoup dans leurs modalités. Voici une liste non exhaustive de certains de ces programmes.

Programme des subventions salariales ciblées

Ce programme subventionne les salaires qu'encourent les employeurs pour embaucher des personnes qui sont confrontées à des obstacles à l'emploi.

Visitez le site Web :

http://www.servicecanada.gc.ca/fra/dgpe/dis/cia/subventions/ssc/descf_ssc.shtml

Programme Objectif carrière

Grâce à ce programme, les employeurs/promoteurs peuvent embaucher de nouveaux diplômés et recevoir une subvention salariale pouvant correspondre à un tiers du salaire des participants (jusqu'à un maximum de 15 000 \$).

Visitez le site Web : <http://www.rhdcc.gc.ca/fra/dgpe/ij/pej/nouvprog/carriere.shtml>

Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités ethniques (PRIIME)

Ce programme permet d'obtenir un soutien salariale, pendant 30 semaines (ou 52 semaines exceptionnellement), pour l'embauche d'employés immigrants, ayant obtenu la résidence permanente depuis moins de 5 ans, ou de minorités ethniques soient nées au Canada ou à l'étranger.

Visitez le site web : <http://emploiquebec.net/entreprises/recrutement/diversite/priime.asp>

Contrat d'intégration au travail pour les personnes handicapées

Ce programme offre un soutien salarial pour compenser la perte de productivité. Le montant et la durée de l'aide varient selon les limitations de la personne sur l'exécution de ses tâches. Un soutien est également offert pour l'adaptation du lieu de travail à la personne. Du support technique est fourni aussi afin de faciliter l'intégration à l'emploi.

Visitez le site web : http://www.formulaire.gouv.qc.ca/cgi/affiche_doc.cgi?dossier=3285

Pour obtenir de plus amples renseignements, contactez le :

Centre local d'emploi (CLE) - Services aux entreprises de l'Ouest
6900, boul Décarie, bureau 3555, Côte-St-Luc, Québec, H3X 2T8
Téléphone : 514-345-0131

Financement – ÉCONOMIE SOCIALE

27. Fonds d'Économie Sociale (FES)

Objectif :

Le Fonds d'économie sociale (FES) offre un soutien informationnel, technique et financier aux entreprises d'économie sociale, c'est-à-dire aux coopératives et organisations à but non-lucratif (OBNL).

Critères d'admissibilité :

- Être un organisme incorporé sans but lucratif ou une coopérative;
- Résider et avoir son siège social sur le territoire de la Verdun;
- Poursuivre une finalité sociale :
 - en créant un projet qui aura un impact positif sur le développement durable,
 - en favorisant la création d'emplois durables pour des personnes vulnérables,
 - en favorisant l'accessibilité de produits et de services aux populations démunies;
- Fabriquer des produits ou offrir des services aux membres de l'organisation ou à la collectivité et répondre à une demande démontrée par une étude de marché;
- Générer des revenus autonomes provenant de la vente de ses produits ou de ses services;
- Déposer un plan d'affaires sur trois années démontrant la viabilité financière du projet;
- Ne pas porter préjudice aux entreprises ou aux organismes déjà existants.

Aide financières :

- Seules les dépenses en immobilisations, équipements, outils de la nouvelle technologie et le matériel roulant sont admissibles;
- Aide est versée sous forme de subvention non-récurrente pouvant atteindre 25 000\$;
- Les contributions cumulatives des gouvernements et du CLD ne doivent pas dépasser 80 % du montant total des dépenses admissibles au projet;
- Le promoteur doit verser une mise de fonds obligatoire de 20 % du coût total du projet.

Marche à suivre :

Pour soumettre sa candidature pour le FES ou pour obtenir davantage d'informations, contactez :

CLD Verdun

4400, boulevard LaSalle, Verdun, Québec, H4G 2A8

Téléphone : 514-362-1555

Site internet : www.cldverdun.org

28. FILACTION - Financement pour l'économie sociale

Objectif :

Filaction offre du capital de développement à toutes les entreprises d'économie sociale québécoises, qu'elles soient sous forme de coopérative ou à but non lucratif, peu importe leur secteur d'activité. Leur financement est conçu pour pouvoir s'adapter à la situation financière propre à chaque entreprise. Filaction intervient à tous les stades, que ce soit au démarrage, expansion, consolidation, ou autres.

Critères d'admissibilité :

Dans l'évaluons un projet, Filaction s'attarde, entre autres, sur les éléments suivants :

- Entreprenariat collectif, qualité des promoteurs, vie associative et gestion démocratique;
- Complémentarité des expertises du dirigeant et des membres du conseil d'administration;
- Ancrage de l'entreprise dans son milieu et les partenariats qu'elle a tissés;
- Historique social, économique, financier de l'entreprise, et potentiel de développement;
- Adéquation entre la mission et l'activité économique de l'entreprise;
- Présence de ressources humaines, matérielles et financières nécessaires au projet;
- Présence de la structure organisationnelle nécessaire à l'atteinte de la viabilité financière.
- Offre de produits ou services socialement utiles
-

Aide financière :

- L'aide financière prend la forme d'un prêt à taux de base complété par une prime liée au risque fixé au cas par cas.
- Quelques commissions et frais peuvent s'appliquer, tout dépend du projet.
- En plus, dans certains cas Filaction peut demander des conditions spécifiques telles que la participation au conseil d'administration.
- Modalités de remboursement souples : Filaction peut ajuster votre remboursement au flux de trésorerie, avec une possibilité de congé de capital pouvant s'étaler jusqu'à vingt-quatre (24) mois, voire trente-six (36) mois, jusqu'à un maximum de sept (7) ans.

Marche à suivre :

Pour davantage d'informations, contactez :

FILACTION

2175, boul. de Maisonneuve Est, bureau 235, Montréal (Québec) H2K 4S3

Téléphone : 514-525-2042

Courriel : accueil@filaction.qc.ca

Site internet : www.filaction.qc.ca

29. Réseau d'investissement social du Québec (RISQ) - Financement pour l'économie sociale

Objectif :

Le Réseau d'investissement social du Québec est un fonds de capital de risque à but non lucratif qui a pour mission de rendre accessible un financement adapté à la réalité des entreprises d'économie sociale. Il vise à soutenir l'essor des entreprises collectives par l'injection de capital de connivence servant de levier financier pour la réalisation de leurs projets. Le RISQ offre un financement adapté aux entreprises d'économie sociale en phase de démarrage, de consolidation, d'expansion ou de restructuration, par le biais de ses deux principaux volets d'intervention. Les entreprises admissibles sont les organismes à but non lucratif (OBNL) et les coopératives (COOP).

19.1 Volet aide à la capitalisation

Aide financière sous forme de capital complémentaire à celui d'autres institutions de financement permettant de soutenir la mise de fonds des promoteurs.

Aide financière :

- L'aide financière prend la forme de prêt, garantie de prêt et prise de participation;
- Taille des investissements, jusqu'à 50 000 \$;
- Aucune prise de garantie;
- Modalités de remboursement flexibles;
- Possibilité de moratoire sur le remboursement du capital;
- Taux d'intérêt basé sur les taux du certificat de dépôt garanti 3 ans + 2 à 6 %;
- Commission d'engagement : 1 % du montant octroyé.

Documents à déposer

- Plan d'affaires (avec états financiers prévisionnels sur 3 ans)
- Copie de la charte et lettres patentes de l'entreprise
- Liste des membres du conseil d'administration
- Nombres d'emplois créés/maintenus
- Lettres d'appui

19.2 Volet aide technique

Aide financière sous forme d'avance de fonds soutenant les promoteurs dans leurs démarches en leur permettant l'accès à des consultants et spécialistes pour réaliser les études nécessaires au développement des projets.

Critères d'admissibilité :

- Les projets soumis doivent être de nature de consultation, d'experts-conseils, etc, pour améliorer la préparation ou développement du projet. Par exemple, il pourrait s'agir de l'analyse pointue requise au plan d'affaires, de l'élaboration d'un plan de développement

ou de restructuration, une étude de marché ou l'analyse d'un produit, pour ne nommer qu'eux.

- Il faudra présenter un projet en bonne et due forme, regroupant les informations sur le groupe promoteur, une soumission du consultant retenu, une copie de la charte et lettres patentes de l'entreprise et une liste des membres du conseil d'administration, des états financiers, des détails sur le nombres d'emplois créés/maintenus, et des lettres d'appui.

Aide financière :

- Taille des investissements : de 1 000 \$ à 5 000 \$ (parfois plus); sans intérêt
- Remboursables uniquement si le projet se réalise;
- Mise de fonds de 10 % par le groupe promoteur;
- Frais d'ouverture de dossier : 50 \$

Marche à suivre :

Pour davantage d'informations, contactez directement le :

Réseau d'investissement Social du Québec (RISQ)

4200 rue Adam, Montréal, Qc, H1V 1S9

Téléphone: 514-866-2355

Courriel: risq@cam.org

30. Fiducie du Chantier de l'économie Sociale

La Fiducie du Chantier de l'économie sociale vient répondre aux besoins de capitalisation des entreprises collectives et donne le coup de pouce nécessaire à la réalisation de projets d'expansion, de développement ou de démarrage, en complémentarité avec les autres sources de financement disponibles.

À qui s'adresse le financement?

La Fiducie investit exclusivement dans des entreprises d'économie sociale, notamment des organismes à but non lucratif et des coopératives, de moins de 200 employés.

Produits financiers disponibles

La Fiducie du Chantier de l'économie sociale offre des prêts sans remboursement de capital avant 15 ans. Ce capital patient permet de soutenir les opérations des entreprises et d'appuyer des investissements immobiliers pour le développement de nouvelles activités.

Variant entre 50 000 \$ et 1,5 million \$, les prêts de la Fiducie se déclinent en deux types.

- **Du capital patient opérations** : pour financer les coûts liés au fonds de roulement, à la mise en marché de nouveaux produits ainsi qu'à l'acquisition d'équipement de bureau, d'équipement informatique, de matériel roulant, de machinerie ou d'outillage. Ce capital patient opérations est investie sans garantie.
- **Du capital patient immobilier** : pour financer les coûts directement associés à l'acquisition, à la construction ou à la rénovation d'actifs immobiliers tels qu'un immeuble, un bâtiment, un entrepôt, etc. Ce capital patient immobilier est garanti par une hypothèque immobilière subordonnée aux hypothèques immobilières pouvant être consenties à tout autre prêteur.

Ces prêts sont octroyés en fonction de montages financiers dans lesquels, ils ne peuvent représenter plus de 35 pour cent des frais liés au projet.

Le Réseau d'investissement social du Québec (RISQ) est l'organisme mandaté par la Fiducie du Chantier de l'économie sociale pour recevoir et analyser les demandes de fonds devant être présentées au Comité d'investissement de la Fiducie.

Pour plus d'information

Réseau d'investissement social du Québec (RISQ)

4200, rue Adam, Montréal (Québec) H1V 1S9

À Montréal : 514 866-2355

À Québec : 418 525-5526, p. 2111

Site internet : www.fonds-risq.qc.ca

31. Capitalisation des entreprises de l'économie sociale – Investissement Québec

Objectif :

Accorder un prêt de capitalisation ou encore, dans certaines circonstances, faire l'acquisition de parts privilégiées.

Critères d'admissibilité :

Pour être admissible, la société doit avoir une gestion adéquate, un personnel qualifié et une organisation solide et doit faire partie d'un marché viable, et répondre aux critères suivants :

- Votre entreprise est admissible si elle appartient à l'une des catégories suivantes :
 - **Entreprise coopérative** : coopérative, fédération ou confédération de coopératives régies par la *Loi sur les coopératives du Québec* ;
 - **Organisme à but non lucratif** : personne morale exerçant des activités sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies du Québec* et offrant des biens ou services destinés à ses membres ou à la collectivité. Elle privilégie une gestion démocratique et cherche à susciter la participation, l'autonomie et la responsabilisation individuelle et collective.
- Les projets admissibles sont : le démarrage d'une entreprise, les projets de développement ou d'expansion, et/ou les besoins de consolidation.
- Vous devez démontrer que le financement accordé servira à doter votre entreprise d'une structure financière appropriée.

Aide financière :

Il s'agit d'un prêt de capitalisation ou d'un achat de parts privilégiées

- Le montant maximal financé varie entre 25 000 \$ et 500 000 \$, selon la nature du projet.
- Le montant demandé doit combler un besoin en capitaux propres.
- La présence d'un autre partenaire en capitaux propres est souhaitable ; elle est obligatoire pour tout montant supérieur à 100 000 \$.
- Le montant du financement ne peut excéder 35 % du coût total du projet.
- La durée maximale du financement est de 10 ans, avec prolongation possible de cinq ans.
- Un taux d'intérêt avantageux est fixé pour une période de cinq ans et peut être renouvelé pour une autre période de cinq ans au taux en vigueur au moment du renouvellement.
- Vous bénéficiez d'un délai de remboursement du capital d'au moins deux ans (maximum de cinq ans) à compter du premier déboursement du financement.

Les remboursements du capital sont en partie fixes et en partie variable

Marche à suivre :

Pour davantage d'informations, contactez un conseiller d'*Investissement Québec* (IQ) :

Bureau d'Investissement Québec - Région ouest de Montréal

393, rue Saint-Jacques, bureau 500, Montréal (Québec), H2Y 1N9

Téléphone : 514 873-4375

Site internet : <http://www.investquebec.com/fr/index.aspx?page=1292>

32. Entrepreneuriat collectif : financement des entreprises de l'économie sociale – Investissement Québec (IQ)

Grâce au programme Entrepreneuriat collectif, vous pouvez obtenir une garantie de prêt ou un prêt pour supporter des entreprises œuvrant en économie sociale.

Critères d'admissibilité :

Clientèles admissibles

Votre entreprise est admissible si elle appartient à l'une des catégories suivantes :

- Entreprise coopérative (coopérative, fédération ou confédération de coopérative),
- Organisme à but non lucratif indépendant et ayant une finalité sociale.

Projets admissibles

- Être en démarrage ou en projet de développement ou d'expansion, ou consolidation,
- Vous devez démontrer que le financement accordé servira à doter votre entreprise d'une structure appropriée,
- Votre entreprise doit avoir une gestion adéquate, un personnel qualifié et une organisation solide et doit faire partie d'un marché viable.

Aide financière :

- Le montant de la garantie de prêt ou du prêt accordés par Investissement Québec ne peut excéder 75 % des dépenses liées au projet.
- La garantie de prêt peut atteindre 66,66 % de la perte nette dans le cas d'une marge de crédit ou 75 % dans le cas d'un prêt, d'une lettre de crédit ou autre forme de financement.
- La durée maximale de la garantie est de 5 ans dans le cas d'une marge de crédit ou de 10 ans dans le cas de toute autre forme de financement.
- Le taux d'intérêt sur le financement, généralement variable, est établi par l'institution financière. Il peut cependant être fixe à la demande de l'entreprise.
- Les intérêts sont payables à l'institution financière à compter du premier déboursement du financement. Dans certains cas, vous pouvez obtenir le report du paiement des intérêts pour une période de 12 mois. Toutefois, les intérêts ainsi reportés ne peuvent excéder 10 % du montant du financement.
- Il est possible dans certains cas, par exemple un démarrage d'entreprise, d'obtenir un délai de remboursement du capital à compter de la fin de la réalisation du projet.

Marche à suivre :

Pour davantage d'informations, contactez un conseiller d'*Investissement Québec (IQ)* :

Bureau d'Investissement Québec - Région ouest de Montréal

393, rue Saint-Jacques, bureau 500, Montréal (Québec), H2Y 1N9

Téléphone : 514 873-4375

Site internet : <http://www.investquebec.com/fr/index.aspx?page=1897>

*Voir également le programme des Immigrants Investisseurs d'Investissement Québec (IQ)
pour le financement d'entreprise d'économie sociale.*

33. Association Communautaire d'Emprunt de Montréal (ACEM) - Fond communautaire d'emprunt

Objectif :

Par une approche novatrice, le crédit communautaire, l'ACEM travaille avec des personnes à faible revenu ou des organismes communautaires qui n'ont pas accès au crédit pour le démarrage ou l'expansion de leur projet. Les clients priorités sont les femmes monoparentales, jeunes et minorités culturelles.

Critères d'admissibilité :

- Pour être appuyés par l'ACEM, les projets doivent avoir un impact social positif dans la communauté, c'est-à-dire créer des emplois ou des services aux populations que l'ACEM dessert;
- Ces projets peuvent être des micro-entreprises, des projets de développement social ou d'infrastructures communautaires (incluant le logement abordable);
- Soumettre un plan d'affaire complet;
- Participer à une séance d'informations.

Aide financière :

- Prêts pouvant atteindre jusqu'à 20 000\$;
- Accordés pour des projets d'entreprises développés par sa population cible ou pour des projets communautaires s'adressant à sa population cible (ex. entreprise de production, restaurants communautaires, commerce de détails, garderies, projets écologiques, etc.);
- Ont un effet de levier qui permet à l'entrepreneur d'accéder à d'autres financements.

Marche à suivre :

Pour déposer une demande de prêt ou obtenir davantage d'informations, contactez :

Association Communautaire d'Emprunt de Montréal (ACEM)
3680, Jeanne-Mance, suite 319, Montréal (Québec), H2X 2K5
Téléphone : (514) 843-7296
Site internet : www.acemcreditcommunautaire.qc.ca

Financement – ARTS ET CULTURE

34. Programme d'aide à l'entrepreneuriat –Volet Relève : Arts et culture- Ministère du développement économique, de l'innovation et de l'exportation (MDEIE)

Objectif :

Ce volet vise notamment à soutenir l'entrepreneuriat collectif des artistes et des créateurs de la relève. Parmi les objectifs, notons, entre autres, le désir de favoriser l'amélioration des conditions d'exercice de la profession d'artistes ou de créateurs professionnels; d'accroître le niveau de revenu des personnes et sociétés œuvrant dans les arts et culture, en favorisant une gestion collective efficace et une diffusion ou distribution des œuvres artistiques; favoriser le virage entrepreneurial dans le domaine des arts et de la culture.

Critères d'admissibilité :

- Être une entreprise collective privée (coopérative, OBNL);
- Être constituée depuis moins de 5 ans, et ne pas avoir entièrement réalisé ses activités de démarrage;
- Avoir son siège social sur le territoire de l'Île de Montréal;
- Œuvre dans un domaine suivant : arts de la scène, arts du cirque, arts médiatiques, arts visuels, chanson, danse, littérature, métiers d'art, musique;
- Être âgé de 35 ans et moins et avoir expérience artistique reconnu de 5 ans et moins;
- Être appuyé sur un plan d'affaires financièrement solide sur au moins 2 ans.

Aide financière :

- Contribution non-remboursable pouvant atteindre 50% des dépenses admissibles jusqu'à un montant maximal de 100 000\$;
- Les aides gouvernementales combinés ne peuvent excéder 70% des dépenses totales du projet;
- Dépenses admissibles : améliorations d'immobilisations, achat équipement/matériel, bail, salaire et honoraires se rapportant à la bonne gestion de l'entreprise collective, etc.

Marche à suivre :

Une entreprise admissible peut déposer une demande d'aide financière en vertu de ce programme en s'adressant au bureau régional de Montréal du MDEIE. Les dates de soumissions de projets sont les 15 mai, 15 septembre, 15 novembre, 15 janvier, de chaque année.

Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE)
Bureau Montréal : 380, rue Saint-Antoine Ouest, 5^e étage, Montréal, Québec, H2Y 3X7.
Téléphone: 1-866-680-1884
Site internet: www.mdeie.gouv.qc.ca/index.php?id=5001

35. Société de développement des entreprises culturelles du Québec (SODEC) – Direction générale du financement des entreprises culturelles

Objectif :

Développement, production, promotion, diffusion, rayonnement, la SODEC a pour mission de soutenir les différents domaines culturels qu'elle sert par l'administration de l'aide gouvernementale destinée aux entreprises culturelles. Cette aide, accordée sous forme d'investissement au projet, de subvention ou d'aide remboursable, permet aux artisans de produire et de diffuser leurs œuvres ici et sur la scène internationale. La SODEC administre de nombreux programmes de financement divers dont l'étendu rend impossible de décrire ici chacun des programmes. Conséquemment, l'approche de la SODEC sera seulement décrite en terme très généraux.

Critères d'admissibilité :

- Les critères varient beaucoup d'un programme de financement à un autre, et d'un secteur artistique à un autre, qu'il s'agisse du cinéma et production télévisuelle; musique et variétés; livre et édition spécialisée; livre et édition spécialisée; et métiers d'art;
- Des honoraires et frais divers d'ouverture de nouveau dossier, et de renouvellement de dossiers sont applicables. Les frais minimaux sont de 250\$ par financement octroyé.

Aide financières :

- La SODEC utilise les outils financiers généralement offerts par les institutions financières, notamment le prêt à terme, le crédit renouvelable, la garantie de prêt, et, exceptionnellement, l'investissement au projet et le capital-actions;
- Les taux d'intérêts gravitent autour du taux préférentiel+1,2 ou 3%, en fonction du type de financement, et du projet;
- La mise de fonds personnel doit être de 25% du solde du financement ou 15 000\$.

Marche à suivre :

Pour obtenir davantage d'informations sur les nombreux programmes d'aide de la SODEC, visitez le site internet ou contactez un représentant :

Société de Développement des entreprises culturelle du Québec (SODEC)

215, rue Saint-Jacques, bur. 800, Montréal (Québec), H2Y 1M6

Téléphone : 514-841-2200 ou sans frais 1-800-363-0401

Site internet : www.sodeq.gouv.qc.ca

36. Conseil des Arts du Canada

Le Conseil des Arts du Canada est un organisme national autonome qui a été créé en 1957 afin de « favoriser et de promouvoir l'étude et la diffusion des arts ainsi que la production d'œuvres d'art ». Pour s'acquitter de ce mandat, il accorde des subventions et fournit des services aux artistes et aux organismes artistiques professionnels canadiens.

Pour obtenir de plus amples renseignements:

composez le **1-800-263-5588** ou **613-566-4414**

visitez le site Web : [Conseil des Arts du Canada](http://www.cac.ca)

consultez le document [Conseil des Arts du Canada - Subventions](#)

37. Conseil des arts et des lettres du Québec

Le Conseil des arts et des lettres du Québec offre une multitude de programmes de bourses et subventions pour les artistes de toutes disciplines (médiatiques, visuels, théâtrale, cirque, architecture, littéraire, etc.).

Pour obtenir de plus amples renseignements :

500, place d'Armes, 15e étage, Montréal (Québec), H2Y 2W2 (Métro Place d'armes)

Téléphone: 514 864-3350 ou, sans frais: 1 800 608-3350

Site internet : www.calq.gouv.qc.ca

38. Conseil des arts de Montréal

Pour soumettre une demande au Conseil des arts de Montréal (CAM), il faut être une OSBL enregistrée. Offre plusieurs programmes (parrainage fiscal, bourses, etc.)

Pour obtenir de plus amples renseignements :

Édifice Gaston-Miron, 1210, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec), H2L 1L9

Téléphone : (514) 280-3580

Site internet : www.artsmontreal.org

39. Fonds Québécois de la recherche sur la société et la culture

Le Fonds offre des bourses et des subventions pour les artistes-chercheurs, dans un processus d'approfondissement de la connaissance dans un milieu artistique ou sur un thème artistique. Se référer au site internet pour de plus amples informations.

Pour de plus amples renseignements :

500, boul. René-Lévesque Ouest, 17e étage, bureau 100, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-1298

Site internet : www.fqrsc.gouv.qc.ca

Courriel : fgrsc@fgrsc.gouv.qc.ca

40. Autres institutions/organisations offrant des programmes de financement et de l'information sur l'entrepreneuriat :

Gouvernement du Québec - Services aux entreprises

Site complet voué au démarrage d'entreprise : www.entreprises.gouv.qc.ca

Banques et Institutions financières diverses

Les nombreuses banques et institutions financières possèdent tous des programmes d'aide financier, voire même technique, pour les nouveaux entrepreneurs et les entreprises déjà en fonction. Leur support financier prend plus souvent la forme de prêts à intérêts compétitifs, en souplesses quand aux modes et fréquences de paiement, et plus encore. Pour davantage d'informations, n'hésitez pas à les consulter pour obtenir les détails des différents programmes propre à chacune, et comme la concurrence est forte, n'hésitez pas à magasiner auprès de plusieurs banques pour trouver l'aide financière et/ou le prêt qui est le plus adapté à votre situation d'entreprise.

- Banque Royale du Canada (RBC) : www.banqueroyale.com ;
- Banque Nationale du Canada : www.bnc.ca;
- Banque de Montréal (BMO) : www.bmo.com
- Banque Laurentienne : www.banquelaurentienne.com
- Banque Scotia : www.banquescotia.ca
- Banque Toronto-Dominion (TD) : www.td.com
- Caisses populaires Desjardins : www.desjardins.com
- CIBC : www.cibc.com

Autres sites internet d'institutions œuvrant en support technique et financier entrepreneurial :

- Fonds de solidarité FTQ : www.fondsftq.com
- Financières des entreprises culturelles (FIDEC), société en commandite
- Caisse de dépôt et placement du Québec www.lacaisse.com